



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023 2023/040

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi douze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILLO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER,.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Laurent GIRARD (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Yannick DANIEL (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M P-L.PHILIPPE

EXTENSION DE LA ZAC DU PRÉ GOVELIN – ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, adjoint en charge de l'aménagement du territoire expose : Deux parcs d'activités à vocation artisanale se trouvent sur la commune d'Herbignac. Le premier, le parc d'activités du Pré Govelin se situe à proximité immédiate du centre-ville. Le second, le parc d'activités du Poteau, se situe au nord du territoire, sur les communes de Férel et d'Herbignac.

Ces deux parcs sont gérés par la communauté d'agglomération de CAP Atlantique, compétente en matière de développement économique. L'intégralité du foncier aménagé est désormais sous propriété privée. La communauté d'agglomération ne dispose plus de terrains nus disponibles pour l'accueil d'entreprises artisanales.

Afin d'anticiper cette situation, la commune d'Herbignac, puis la communauté d'agglomération de CAP Atlantique porte depuis plusieurs années l'extension du parc d'activités du Pré Govelin existant.

Dès 2006, la commune avait positionné une zone future d'urbanisation dans son Plan Local d'Urbanisme. Elle a ensuite procédé à l'acquisition du foncier grâce à la déclaration d'utilité publique du projet (en 2008). Par la suite, Cap Atlantique a déclaré le projet d'intérêt communautaire.

Le projet consiste en l'extension du parc artisanal existant sur une surface d'environ 10 hectares. L'objectif est de proposer une trentaine de terrains à bâtir à des porteurs de projet et entreprises en développement dans le but d'y créer un pôle artisanal sur le nord du territoire de CAP Atlantique, en mesure de rayonner à une échelle supra-communale.

L'opération est menée dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), dont le dossier de création a été approuvé par le conseil communautaire de Cap Atlantique le 13 juin 2019. Une concession d'aménagement a été attribuée à Loire Atlantique Développement-SPL.

A ce jour, le projet fait l'objet d'une enquête publique liée à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par le concessionnaire. Pour rappel, l'enquête publique est organisée du 20 mars (14h) au 19 avril (14h) 2023. Dans ce cadre les collectivités et leurs groupements concernés ont la possibilité de donner un avis sur le projet.

La demande d'autorisation environnementale présente le projet et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts éventuels du projet sur l'environnement. Cette procédure aboutira sur une décision préfectorale.

Rappelons que le projet a largement évolué ces dernières années dans un souci d'intégration fonctionnelle, écologique et paysagère.

- **Le fonctionnement** du futur parc sera assuré par les voiries connectées au parc existant et aux deux routes départementales situées de part et d'autre du projet. Le nombre de voirie et leurs largeurs ont été limités pour éviter la fragmentation de la triple haie centrale. La création d'une voie verte (piétons-vélos) est prévue le long des voiries aménagées.

- La zone humide découverte au nord (1,7 hectares) a été évitée à l'exception du barreau routier qui permet une connexion au parc initial, grâce à la modification du projet dans son intégralité. Par ailleurs, en tant que continuité écologique, la triple haie centrale est préservée et ne sera traversée qu'une seule fois par la voirie (au lieu de 2). La haie située le long de la RD 774 sera également maintenue. Pour ces raisons, le projet **respecte et préserve son environnement naturel et s'insère dans le paysage.**

- La création de zones de rétention collective des eaux pluviales à l'échelle de la ZAC facilitera la **gestion des eaux** recueillies sur le parc.

Au-delà des adaptations du projet, des engagements écrits dans la demande d'autorisation environnementale et des compensations déjà menées (pour l'agriculture notamment), ce projet peut également devenir un parc d'activités exemplaire dans son mode de gestion. En effet, au cours de la longue phase administrative, la réglementation environnementale a changé et les enjeux de préservation de la biodiversité sont prégnants. Tous les acteurs concernés par le projet ont un rôle à jouer dans la réussite de ce projet y compris dans son fonctionnement. C'est ainsi que les prescriptions architecturales et paysagères pourront

prévoir des modalités de construction et de gestion des activités adaptées au contexte actuel. Elles seront gages d'une image positive du par cet d'une attractivité du nord du territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/BPEF/012 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique « Extension de la ZAC du Pré Govelin à Herbignac »,

VU le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale de l'extension du parc d'activités du Pré Govelin,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune d'Herbignac ainsi que les autres collectivités concernées et leurs groupements sont appelés à donner un avis sur le projet dans le cadre de l'enquête publique en cours ou dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête,

CONSIDERANT le projet d'extension du parc d'activités du Pré Govelin et son rayonnement à venir,

CONSIDERANT le besoin des entreprises artisanales locales,

CONSIDERANT que, selon le SCOT de CAP Atlantique, la commune d'Herbignac est l'un des pôles d'équilibre de l'armature urbaine de CAP Atlantique,

CONSIDERANT que le projet a évolué pour s'adapter au contexte environnemental et paysager local,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE sur le projet d'extension du parc d'activités du Pré Govelin.
- ◆ DE PLAIDER pour que le projet s'inscrive dans une démarche d'exemplarité environnementale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 19 avril 2023
Et de la publication, le 19 avril 2023

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ



